

Conditions générales de ventes

Développement d'application pour iPhone et/ou iPad

ARTICLE 1 – PARTIES AU CONTRAT : Le terme client désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences d'IS.Star pour tous services. Le terme IS.Star désigne le nom commercial de la SPRL IS.Star, entreprise de développement, installateur de solution VoIP et de hosting indépendant désigné sous le terme de prestataire. Le terme tiers désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat.

ARTICLE 2 – GENERALITES :

2.1 – Sauf stipulation contraire, spécifiée dans nos lettres, les commandes qui sont passées et les missions que le prestataire traite sont soumises aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur toutes conditions d'achat. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'intégralité des prestations et services effectués par le prestataire (IS.Star).

2.2 – Les renseignements portés sur les plaquettes, tarifs ou tous autres documents n'engagent pas le prestataire qui se réserve le droit d'apporter toute modification aux indications fournies dans ces documentations.

ARTICLE 3 – OBJET DU CONTRAT : Le contrat établit les relations commerciales entre le prestataire et le client.

ARTICLE 4 – RELATIONS CONTRACTUELLES : Aucun contact téléphonique, ni rendez-vous, ne vaut engagement ; les demandes de réalisation de produits ou services doivent être présentées par le client au prestataire par email ou courrier. Les obligations entre les parties naissent de la signature d'un bon de commande émis par le client ou du retour daté et signé du devis et /ou la facture que le prestataire aura transmis au client accompagné de son premier acompte. Le prestataire ne débutera aucun développement avant la réception de ces documents ; cette disposition est un élément essentiel du contrat.

ARTICLE 5 – TRAITEMENT ET ENVOI DES FICHIERS PAR LE CLIENT : Merci de faire parvenir au prestataire l'ensemble des fichiers client (textes, polices et images, même issus de tiers, en libres de droits, structure et / ou modèle de données) si possible avant le début du développement. Les textes sont à fournir sous format électronique et typographié sans fautes d'orthographe ; aucune saisie de texte ne sera

réalisée. Le prestataire ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des fautes d'orthographe présentes dans les textes fournis par le client. Toutefois, le client peut confier la rédaction de ses articles à IS.Star si nécessaire (tarification à l'article ou à l'heure). Les polices de caractères sont à insérer dans vos envois (en cas de polices non libres de droit, le coût de la licence sera facturée en sus). Les images sont à fournir dans une taille et une résolution suffisantes. La qualité des images fournies par le client et leur rendu sont indépendants de la création de la maquette.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA DEMANDE INITIALE PAR LE CLIENT :
Tout nouveau développement à réaliser fera l'objet d'un nouveau devis. Si les modifications ou reprises des développements prévus dans votre devis engendrent une intervention : dont la durée est manifestement excessive par rapport au délai normalement nécessaire pour le développement, dont la nature tend à modifier de manière significative les développements proposés dans le devis, nécessite le traitement des sources afin de les rendre exploitables pour réaliser le développement ou le paramétrage du développement (notamment pour l'insertion de données dans une base de donnée), une facturation journalière, sur la base de 960,00 euros HT/ jour, sera établie. Les conditions consenties pour la commande initiale ne sont donc pas automatiquement appliquées au nouveau développement à réaliser.

ARTICLE 7 – PRIX ET DELAIS :

7.1 – Tous les prix sont exprimés hors taxes. Les taxes sont appliquées en sus selon la réglementation en vigueur. Au cas où celles-ci seraient modifiées, les variations prendraient effet dès leur mise en application. Le prix ne comprend jamais les frais de déplacement et pertes de temps du personnel de IS.Star ainsi que tous les frais engagés qui pourraient résulter d'un contre-ordre tardif de la part du Client. Ces frais et débours sont facturés au Client en sus du prix et payables à la première demande du prestataire.

7.3 – Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement du prestataire. Nonobstant cette réserve, le prestataire fera tout ce qui est en son pouvoir pour respecter les délais qu'elle pourrait indiquer.

Il est évident que les modifications significatives, reprises de développement, retard dans la prise de décision ou livraison tardive de documents par le client et nécessaires au développement, peuvent repousser d'autant le délai de livraison établi entre les parties.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE PAIEMENT ET RECOUVREMENT DE CREANCE

8.1 – Par défaut et sauf dérogation expresse, le règlement des prestations se fait comptant. Les règlements seront effectués par virement à ING – Compte IS.Star : 363-0511990-64. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, nonobstant la clause de résiliation, la facturation d'un intérêt de retard

égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal majoré de 20 points; l'intérêt est dû par le seul fait de l'échéance contractuelle du règlement. Cette pénalité court à compter de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement complet des sommes dues, tout mois civil commencé étant dû en totalité.

8.2 – En cas de non paiement, l'ensemble des frais de recouvrement est à la charge du client. Si nécessaire, le prestataire pourra faire appel aux services d'une société d'affacturage pour le recouvrement de ses créances clients.

ARTICLE 9 – TRANSFERT DE PROPRIETE : La cession des droits d'utilisation, de diffusion et de modification des développements réalisés par le prestataire est subordonnée au paiement intégral du prix.

ARTICLE 10 – GARANTIES ET RESPONSABILITES

10.1 – Les travaux confiés sont effectués dans les meilleures conditions que permettent les technologies utilisées par le prestataire et les indications ou originaux fournis par le client.

10.2 – Le prestataire n'est tenu qu'à une obligation de moyens. En conséquence elle s'engage à mettre en œuvre, eu égard à l'état actuel de ses moyens techniques, et au prix payé par le client et des circonstances générales de la mission, les moyens raisonnables pour parvenir à un résultat aussi fiable que possible.

10.3 – Les résultats des travaux sont exclusivement réservés à l'usage du client du prestataire. Le prestataire mettra en œuvre toutes les précautions nécessaires pour le stockage et la conservation des travaux jusqu'à leur remise au client. Passée la remise des travaux au client, il ne pourra être tenu responsable d'une perte ou destruction d'un fichier.

10.4– Le prestataire met également en œuvre, durant les travaux, les précautions nécessaires au stockage et à la conservation des originaux confiés par le client. Les originaux seront retournés au client à la remise des travaux.

10.5 – En cas d'instruction de destruction des originaux de la part du client, le prestataire s'engage à mettre en œuvre cette destruction dans les meilleurs délais et dans des conditions garantissant la confidentialité des informations contenues dans ces documents. Dans le cas d'une instruction de conservation des originaux par nos soins, le coût et les modalités de stockage devront faire l'objet d'un accord.

ARTICLE 11 – LIMITES DE RESPONSABILITE : Dans tous les cas, la responsabilité du prestataire sera limitée au prix payé par le client pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE : Le prestataire déploiera tous les efforts raisonnables pour conserver confidentiels les informations qui lui seront confiées dans le cadre des travaux effectués pour le client.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE : Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendrées la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

ARTICLE 14 – PROMOTION DES CREATIONS : Sauf dispositions contraires écrites, le prestataire pourra diffuser toutes créations réalisées, soit pour le client, soit pour un tiers pour lequel intervient le client, à des fins de "présentation de créations" sur tous types de supports sans limitation de durée. Sauf dispositions contraires écrites, ou mentions particulières inscrites sur le devis et/ou la facture client, la mention "création d'application iPhone & iPad: IS.Star" est apposée sur les créations web réalisées (présence d'un lien vers le site www.isstar.be est nécessaire); l'intitulé "création d'application iPhone & iPad" étant lié à la nature des développements, celui-ci peut être amené à changer et le terme adéquat retenu restera à l'appréciation du prestataire.

ARTICLE 15 – DIVERS :

15.1 – Aucune modification de ces conditions générales de vente ne sera valable si elle n'a fait l'objet d'un écrit entre le prestataire et le client.

15.2 – La nullité éventuelle d'une partie des dispositions des présentes conditions générales de vente ne pourra porter atteinte à la validité des autres conditions.

15.3 – La non application par le prestataire ou par le client des droits spécifiés dans ces conditions générales de vente ne saurait constituer une renonciation à ces droits.

15.4 – Le prestataire peut modifier, ajouter ou retrancher des dispositions à ces conditions générales de vente sans préavis et sans avoir à en aviser ses clients ou des tiers préalablement.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE / TRIBUNAUX COMPETENTS :

16.1 – Le contrat est soumis au droit Belge. En cas de litiges, les parties s'engagent à tout faire pour régler leurs différends à l'amiable.

Au cas où une résolution amiable ne pourrait aboutir, la juridiction compétente est celle de Nivelles, même en cas de pluralité de défenseurs ou d'appel en garantie.

16.2 – Aucune acceptation en paiement de chèques, traites ou effets quelconques domiciliés en un autre lieu n'opère dérogation ou novation à cette clause attributive de juridiction.